

LA DIMENSION BIBLIQUE DU « CHAV » שווא (LE CONCEPT DU FAUX)

CHAPITRE 1 (suite)

La toute relativité du « CHAV » שווא en ses très grandes fluctuations selon les cultures

Paracha Aharé Moth

RESUME ANTERIEUR

Dans les deux premiers entretiens de ce chapitre 1, nous avons vu que les pensées ou les actes de l'homme servent de miroir à l'image que l'on transmet du Divin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le troisième alinéa du décalogue nous le rappelle en un dogme fondamental. Son importance est estimée telle que toute pensée sciemment falsifiée, ou tout comportement répréhensible, se réclamant comme prétendument dictés par Dieu, ne saurait être soumis au pardon.

Parmi toutes les lois, trois thèmes émergent de par leur caractère considéré gravissime et donc, de ce fait, particulièrement impardonnables aux yeux du rouleau :

1°) toutes les formes d'idolâtries immatérielles (polythéisme déguisé et rampant, superstitions etc...) ou matérialisées, et donc d'atteinte à l'unicité absolue et en un concept en rien partageable du Divin,

2°) les aberrations sexuelles (incluant les incestes, adultères, et toutes déviances répertoriées dans Lévitique 18) et enfin

3°) l'assassinat.

Il faut bien distinguer le « Chav » שווא et le « Chékér » שקר

Le « Chékér » désigne ce qui est contraire à une vérité objective, ce qui est une contre-vérité (Voir Maimonide, Guide des égarés, Livre 1, chapitre 2) Prenons un exemple: dire qu'un carré est rond ou la lune cubique.

Alors que le CHAV concerne une enfreinte non seulement du rationnel mais aussi de l'irrationnel

L'étendue du vocable CHAV שווא est donc d'une portée autrement plus élargie.

Elle inclue ainsi toutes les situations déviantes, non seulement celles des faux concepts, mais aussi les comportements jugés répréhensibles aux yeux du rouleau et du Divin.

C'est pourquoi il y a eu deux pactes sous Moïse.

L'un, le pacte du Mont HOREB au Sinaï, nous fixait un code à suivre,

L'autre, le pacte de MOAB nous en décrivait les récompenses par son respect ou les sanctions par son enfreinte (Voir par exemple le deuxième paragraphe du Chéma)

LE PACTE DU MONT HOREB

La traduction classique et officielle du décalogue (Exode 20,7) restreint le CHAV au seul « *faux serment* ». C'est un piège sémantique. Car elle nous laisse à penser que le Chav ne se limiterait qu'au seul volet du « *mensonge* ».

Or la compréhension et l'action sont indissociables, chacune potentialisant l'autre,

Ainsi, après l'audition du décalogue, le peuple s'écrie:

« Tout ce que l'Éternel a dit, nous le comprendrons et y obéirons » (Deutéronome 5, 24)

La compréhension implique en premier une non distorsion du message divin. Sinon il y a perversion.

LA VARIABILITE DE LA MORALE SELON L'INFLUENCE CULTURELLE

Dès le départ, et dès Noé ou Sodome, le rouleau nous démontre **la toute relativité des valeurs morales selon les sociétés ou les individus**,

Car ce qui est ressenti comme un péché grave pour l'un, peut, au contraire, paraître normal voire même bon et souhaité pour autrui.

L'homme peut très bien se trouver des auto-justifications illusoire, soit dans l'**idolâtrie** abstraite (exemple: les hilouloth) ou concrète, ou de même dans les **dérives sexuelles**, incestueuses ou autres, ou même en justifiant l'**assassinat**

I - CAS DU CHAV DE L'ASSASSINAT

Toute volonté de conduire autrui à la mort est une **Tohava** (abomination exécrée)

Prenons ainsi trois **exemples bibliques** où le récit condamne explicitement ou implicitement une mauvaise lecture, sur ce thème, de la volonté Divine : Le cas d'Abraham (avec ses fils et avec Agar), celui du roi David (avec le mari de Bethsabée convoitée en adultère) et enfin Jephthé (qui se comporte avec sa fille comme dans le culte de Moloch).

Passons ensuite à un **exemple plus contemporain**: Ygal Amir, l'assassin de Isaak Rabin était convaincu d'agir, selon lui, en tant que bon « religieux » (sic). Alors même qu'il bafouait le décalogue, la Torah, et le dire similaire du Talmud (Traité Sanhedrin 74a) . Voir l'entretien n°2.

Or non seulement cet assassin ne regrette rien, mais Il a même en Israël un comité de soutien actif. (proverbe latin : *asinus asinum fricat* L'âne se frotte à l'âne) lien : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/094/article_58174.asp

Ce faux et prétendu « religieux » avait fallacieusement intégré le message divin .

Lors de son interrogatoire, il n'a formulé aucun regret et formulé aucun mensonge, aucun **Chékér** **שקר**, mais pourtant il a bien et bel agi en **CHAV** **חַוָּה** car son action, abjecte pour le décalogue, souille la renommée du message Divin.

Ce contre-exemple démontre que la **fausse compréhension** de la Loi divine ne saurait qu'engendrer une **action perversie et répréhensible**. Une profanation du NOM.

Devraient donc réfléchir à deux fois ceux qui ne prônent que le seul **Naassé**, c'est à dire la seule pratique aveugle en soumission décérébrée à ce qui, bien souvent, n'est qu'une vision extra judaïque et païenne.

II - CAS DES CHAV PORTANT SUR LES SEXUALITES GENERALITES

Le rouleau nous explique qu'il existe une vision différente selon les individus de **l'adultère ou de l'inceste**

Or l'inceste ou l'adultère ne sont pas des comportements contraires à une quelconque vérité, la vérité étant ici prise au sens mathématique du terme, puisque force est de constater que ce ne sont là que des comportements somme toute courants et familiers chez tous les mammifères.

L'adultère ou l'inceste sont pourtant bien un CHAV grave en vision biblique (un comportement, un choix jugé moralement aberrant - **Tohava** - au regard du haut standing de morale qui est celui recherché et enseigné par le Rouleau.

Depuis que Moïse les y a consignés, ces interdits s'inscrivent depuis dans la plupart des morales.

CAS DE L'ADULTERE

C'est une transgression certes. Mais pas forcément vécue telle par **tous** les individus.

Premier exemple: la « normalitude » de l'adultère dans les clubs échangistes ayant pignon sur rue

Deuxième exemple de droit civil:

L'article 212 du Code Civil édicte que « *les époux se doivent mutuellement **fidélité*** » Mais depuis la Loi du 11 juillet 1975, l'infidélité est devenue (en pur paradoxe et incohérence juridique) une **cause non péremptoire** de divorce. .

Mais avant même que toutes ces règles ne soient consignées dans le Lévitique 18, la Genèse nous en narrait déjà des exemples et des contre-exemples, pour bien nous démontrer la toute relativité qu'a l'approche humaine spontanée de ces valeurs, selon que l'homme est éduqué ou non selon tel ou tel niveau de culture morale (soit haute ou soit défaillante).

Ainsi, Abraham et les siens était sortis de Haran « **avec l'état d'esprit qu'ils s' y étaient forgé** » (*eth a néféch acher assou* - Genèse 12,5) . Un état d'esprit vérifié ensuite pas toujours très reluisant à l'usage.

Si on lit ce chapitre 12 de la Genèse avec honnêteté et sans détourner le texte, qu'y constate-t-on ? :

Ainsi d'un côté, Pharaon avait une moralité supérieure à celle d'Abraham et de Sarah, puisqu'il reproche véhémentement à Abraham (v.18 à 20) de s'être tu sur sa conjugalité d'avec Sara, et avoir favorisé un adultère. Aussi les fait-il expulser *manu militari*.

D'autant que, pendant que celle-ci concubinait avec Pharaon, Abraham s'enrichissait allégrement en capitalisant (v.16) et a ainsi tourné à son profit la beauté de Sarah, après l'avoir incitée à se retrouver dans cette situation et le lit de Pharaon (« **je serai heureux - je me bonifierai** - *Yiétiv li grâce à toi* » Genèse 12,13) au point effectivement que, grâce à elle, « **il est sorti d'Égypte puissamment riche** » (Genèse 13, 2).

De même rééditera-t-il le « prêt » de Sarah, mais avec Abimelek (Genèse 20), également de haute moralité, et lequel ira encore plus loin dans ses reproches envers Abraham, en dénonçant son attitude comme étant un « **pêché grave** » (Genèse 20,10)

Or, bien que doublement réprimandé, d'abord par Pharaon, ensuite par Abimelek, nulle part ne lira-t-on la moindre parole traduisant une culpabilité de Abraham sur ces liens extraconjugaux rémunérateurs; Son proxénétisme lui paraît normal, en tout cas ne semble en rien le déranger. .

En réalité, la Torah avait, par là même, voulu nous montrer que cette prise de conscience morale de l'adultère varie du tout au tout selon la psychologie spontanée laissée libre, et non canalisée de chacun, car elle n'est pas forcément ressentie en automaticité par tous ni de la même façon ni avec le même niveau selon l'individu ou le milieu social.

On voit donc bien la variabilité des situations auxquelles se réfère le vocable de CHAV **שון** qui met fin à cette élasticité des valeurs en y instaurant une barrière

« **Établissez une barrière à la Loi** » **Assou seyant la Torah** (Traité de maximes des pères)

CAS DU CHAV DE L' HOMOSEXUALITE

L'homosexualité, contrairement aux instincts reproducteurs des « incestes » ou des « adultères » animaliers, ne se rencontre pas chez les autres mammifères -

Dans le rouleau de la Torah, l'homosexualité est clairement considérée comme une aberration (Tohava Lévitique Ch 18, 22). Et est spécifiquement illustrée par la destruction de Sodome qui la banalisait civilement.

De nos jours, certains « pseudo -rabbins » (sic) marginaux, notamment aux USA, qui, par définition, sont censés être des gardiens du Rouleau, acceptent de « bénir » (sic) des couples d'homosexuels, ce qui est, au regard de ce même Rouleau, un comportement d'impiété majeure, une aberration, un CHAV **שון**

Cette pseudo -bénédiction prononcée est d'autant plus **absurde** que toute bénédiction hébraïque n'est que la traduction d'un souhait de **fertilité** et de **fécondité** (Voir dans AJLT.com rubrique Culture/Etudes 07.06.2012 « La bénédiction des Lévités ») .

La bénédiction nuptiale n'y échappe guère. Ainsi, bénir tout couple, y compris homosexuel, revient à formuler le souhait que le couple engendre. La parthénogenèse n'existant pas dans l'espèce humaine, autant formuler une bénédiction sur les poules pour qu'elles aient des dents.

Accepter de bénir un couple d'homosexuels est donc un CHAV s'inscrivant dans une pure parodie impie et physiologiquement absurde.

CAS DU CHAV DES INCESTES

Là aussi, la barre de la moralité sociale peut fluctuer, selon les sociétés, d'un extrême à l'autre. Soit elle est maintenue haute (rouleau) ou soit elle tombe bien bas. .

Il n'est de secret pour personne que les couples incestueux et consentants sont bien plus nombreux qu'on ne le cache par une omerta hypocrite.

J'ai, dans ma clientèle un couple père - fille incestueux consentants vivant maritalement et ayant eu un enfant (donc dont le père est aussi le grand père). Si ma culture juive m'amène à considérer cette situation comme des plus aberrantes (tohava), par contre, en tant que médecin, je n'ai pas à accepter d'y porter de jugement.

Pour autant, force m'est de constater que ce couple se décrit comme objectivement heureux, et assume une conjugalité sans nuage. Ni lui, ni elle; n'ont le moindre embryon de conscience que leur comportement puisse être considéré comme en quoi que ce soit aberrant.

Mieux, lors des débats houleux sur le mariage pour tous, ils ne cachaient pas leur étonnement que d'un côté, on autorise le mariage des couples non reproductibles (homosexuels) et que, par contre, leur situation de reproducteurs naturels ne soit pas reconnue par la société qui leur refuse une légitimation. Ce, d'autant plus, à leurs yeux, que leur descendance ne pose aucune source de conflit juridique pour la transmission d'héritage.

Il y aurait ainsi, paraît-il, selon les services sociaux, un grand minimum de 20.000 couples similaires incestueux répertoriés en France (outre ceux non répertoriés) de par cette omerta sociale.

Un article du Huffington Post, envisage même de normaliser les couples frères - sœurs: lien

http://www.huffingtonpost.fr/2014/09/24/inceste-depenalisation-allemande_n_5875892.html

Il est vrai que tous ces couples incestueux sont électoralement trop peu nombreux par rapport aux homosexuels et beaucoup moins bruyants, donc trop discrets pour influencer en France, sur leur inclusion dans « le droit au mariage pour tous ».

Il n'empêche que l'on voit bien, de cet entretien, que la notion de transgression morale est toute relative, et ne saurait être un concept universel univoque qui coulerait spontanément de source.

Or tout le mérite du judaïsme du Sinaï fut, justement, d'avoir instauré un seuil élevé minimal de moralité, lequel seuil est incompressible au niveau de ces trois interdits majeurs, sauf à ouvrir alors une boîte de Pandore vers une déliquescence des valeurs édictées.

(A SUIVRE)